

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20210705\_23

**OBJET** : FINANCES - Tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 05 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 juin 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, avec la possibilité de participer à distance, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2021.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FREVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

**ABSENTS** : M. Hervé FANTON et Mme Isabelle PIGEON, adjoints ; Mme Sandrine MENDUNI et M. Jean-Philippe DI GENNARO, conseillers municipaux délégués ; Mme Carol GAUD, Mme Catherine RICUPERO et Mme Sarah BENALLOU, conseillères municipales ;

**POUVOIRS** : De M. Hervé FANTON à M. Gregory GABREL  
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à M. Frédéric LAGUT  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Carol GAUD à Mme Zohra ABDICHE ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

**SECRÉTAIRE** : M. Florent HOLLENDER ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Florent HOLLENDER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le compte rendu du présent conseil municipal a été affiché en mairie le 08 juillet 2021.

N° DEL20210705\_23

**OBJET : FINANCES – Tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

*Vu la délibération n° DEL20200706\_37 du 06 juillet 2020 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle la délibération n° DEL20190708 37 du 08 juillet 2019 ayant instauré une tarification solidaire avec un repas à un euro pour les familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur à 250. La grille tarifaire avait fait l'objet d'une révision afin que le coût pour les familles soit acceptable et en concordance avec leurs revenus. Depuis mars 2020, nous traversons une crise sanitaire sans précédent ayant pour certaines familles des conséquences économiques et sociales importantes. Dans ce contexte, la réduction des inégalités pour l'accès aux services publics est une priorité.

Propose d'étendre la tarification solidaire à 1 euro aux familles dont le quotient familial est inférieur à 500 et de réduire le prix d'un repas à 3 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 500 et 750.

Précise que cette mesure sera financée à hauteur de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires mis en place par l'Etat. Ce soutien se traduira par la signature d'une convention triennale avec l'Etat et fera l'objet d'une décision du Maire.

Propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs périscolaires suivants :

**1) Grille tarifaire pour la restauration scolaire :**

Restauration scolaire				
Coût revient : 12 €				
QF	Tarifs Poisat	Tarifs Poisat avec PAI*	Tarifs extérieurs	Tarifs extérieurs avec PAI*
0 à 250	1.00 €	0.75 €	1.00 €	0.75 €
251 à 500	1.00 €	0.75 €	1.00 €	0.75 €
501 à 750	3.00 €	2.10 €	4.00 €	3.00 €
751 à 1 000	4.50 €	3.40 €	5.00 €	3.75 €
1 001 à 1 250	5.50 €	4.10 €	6.00 €	4.50 €
1 251 à 1 500	6.50 €	4.90 €	7.00 €	5.25 €
1501 à 1 750	6.75 €	5.10 €	8.00 €	6.00 €
1 751 à 2 000	7.00 €	5.25 €	9.00 €	6.75 €
2 001 à 2 250	7.10 €	5.30 €	10.00 €	7.50 €
A partir de 2251	7.25 €	5.40 €	11.00 €	8.25 €

\* PAI Projet d'Accueil Individualisé



## 2) Temps relais et passerelles

- Les temps relais (matin, midi ou soir) sont assurés gratuitement par la commune mais nécessitent une inscription obligatoire.
- Les passerelles sont des partenariats entre la commune et certaines associations poisatières pour accompagner les enfants sur leurs lieux d'activités. Elles concernent les enfants qui sont inscrits au temps relais du soir ou aux ateliers périscolaires et ceux inscrits au centre de loisirs le mercredi après-midi. Les passerelles sont gratuites mais nécessitent une inscription obligatoire.

## 3) Ateliers périscolaires du soir

<b>Ateliers périscolaires du soir</b>		
<b>Ateliers découvertes ou ateliers libres</b>		
<b>Tarif horaire</b>		
<b>Coût revient : 10€</b>		
QF	Tarif Poisat	Tarif extérieurs
0 à 250	1.00 €	1.25 €
251 à 500	1.25 €	1.50 €
501 à 750	1.50 €	1.75 €
751 à 1 000	1.75 €	2.00 €
1 001 à 1 250	2.00 €	3.00 €
1 251 à 1 500	2.50 €	3.50 €
1501 à 1 750	3.00 €	4.00 €
1 751 à 2 000	3.25 €	4.25 €
2 001 à 2 250	3.50 €	4.50 €
A partir de 2 251	4.00 €	5.00 €

Précise que toute heure commencée est due.

## 4) Mercredi après-midi

<b>Mercredi après-midi (sans repas)</b>		
<b>Coût revient : 30 €</b>		
QF	Tarif Poisat	Tarif extérieurs
0 à 250	1,00 €	3,00 €
251 à 500	2,00 €	4,00 €
501 à 750	3,00 €	5,00 €
751 à 1 000	4,00 €	6,00 €
1 001 à 1 250	5,00 €	7,00 €
1 251 à 1 500	6,00 €	8,00 €
1501 à 1 750	7,00 €	9,00 €
1 751 à 2 000	8,00 €	10,00 €
2 001 à 2 250	9,00 €	11,00 €
A partir de 2251	10,00 €	12,00 €

Précise que pour l'ensemble des tarifs, le quotient familial pris en compte est celui de la CAF. Pour les non-allocataires, le quotient est déterminé selon le mode de calcul de la CAF ;

Rappelle qu'en 2020 un tarif dégressif a été institué pour les familles inscrivant trois enfants ou plus sur un même temps périscolaire.

**Propose au conseil municipal de maintenir ce tarif dégressif comme suit : minoration de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et de 50% à partir du 4<sup>ème</sup> ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 7 pouvoirs de M. Hervé FANTON et Mme Isabelle PIGEON adjoints, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Sandrine MENDUNI, conseillers municipaux délégués, Mme Carol GAUD, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales ;

- Approuve les grilles tarifaires telles qu'exposées ci-dessus et applicables à compter du 1er septembre 2021 ;
- Approuve le maintien du tarif dégressif tel que décrit ci-dessus pour les familles inscrivant trois enfants ou plus sur un même temps périscolaire ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 08 juillet 2021  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

